

COMMUNAUTÉ
DU PAYS VOIRONNAIS

CYCLE
DE L'EAU

GUIDE
PRATIQUE
DE L'ABONNÉ

MISE EN SERVICE DE MON CONTRAT

J'EMMÉNAGE DANS UN NOUVEAU LOGEMENT,

Que dois-je faire pour l'ouverture de mon contrat eau/assainissement ?



Tout d'abord, vérifier si l'eau n'est pas comprise dans vos charges : pour cela, renseignez-vous auprès de votre propriétaire, agence de location ou de votre syndic.

Si ce n'est pas le cas, alors il vous faut souscrire un abonnement auprès du Cycle de l'Eau du Pays Voironnais.

POUR SOUSCRIRE UN ABONNEMENT 2 POSSIBILITÉS

→ SOIT L'EAU EST COUPÉE DANS VOTRE FUTUR LOGEMENT



Contactez-nous par téléphone au 04 76 67 60 10 pour convenir d'un rendez-vous de mise en service au minimum 7 jours avant votre arrivée dans le logement.

→ SOIT LE LOGEMENT EST TOUJOURS ALIMENTÉ EN EAU POTABLE



► Transmettez une photo du compteur d'eau qui alimente votre logement (N° du compteur et index visibles) ainsi que votre date d'arrivée par courriel sur le site www.paysvoironnais.com, service Eau/Assainissement.

Indiquez votre nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et le nombre d'occupants dans votre logement.

► Ou contactez-nous par téléphone au 04 76 67 60 10. Nos chargés de clientèle sont à votre service.

IMPORTANT

Munissez-vous :

- > de l'adresse précise du logement,
- > du nom du précédent occupant,
- > du numéro de votre compteur d'eau,
- > de l'index (chiffres noirs sur le compteur) indiqué le jour de votre entrée dans le logement.



RÉSILIATION DE MON CONTRAT

Afin de résilier mon contrat,
le Cycle de l'Eau doit **IMPÉRATIVEMENT COUPER L'EAU**

→ QUE DOIS-JE FAIRE ?

Environ **10 jours avant votre départ**, contactez notre service :

- par téléphone au 04 76 67 60 10
- en ligne sur le site www.paysvoironnais.com, service Eau/Assainissement (renseignez votre référence abonné, votre nom et l'adresse du logement)
- > Si le compteur n'est pas accessible, une prise de rendez-vous est obligatoire avec un technicien afin de relever l'index du compteur et couper l'eau.
- > Si le compteur est accessible, nous conviendrons ensemble d'une date de coupure.



N'oubliez pas de résilier votre contrat à chaque déménagement, même au sein d'une même commune.

Cela vous garantit de ne pas avoir à payer les consommations du nouvel occupant et facilite une transition sereine vers votre nouveau logement. Dans le cas contraire, le contrat restera à votre nom.

N'oubliez pas de nous indiquer votre nouvelle adresse pour l'envoi de la facture de résiliation.

→ MÉMO

Votre compteur d'eau potable est relevé une fois par an par un agent du Service Cycle de l'Eau du Pays Voironnais.

**VOUS ÉTIEZ ABSENT LORS DU PASSAGE DE L'AGENT RELEVEUR ?
COMMENT NOUS TRANSMETTRE VOTRE RELEVÉ DE COMPTEUR D'EAU ?**

Un avis de passage a été déposé dans votre boîte aux lettres ou vous avez reçu un courrier de demande de relève d'index de votre compteur d'eau, vous pouvez transmettre votre relevé :

- > Par l'envoi d'un mail sur le site www.paysvoironnais.com, service Eau/Assainissement,
- > Par l'envoi du coupon réponse à l'adresse indiquée sur celui-ci.

EN L'ABSENCE DE RELÈVE, VOTRE FACTURE SERA ESTIMÉE OU MAJORÉE SI LA SITUATION PERDURE.

LES BONS GESTES



Maintenir mon compteur d'eau accessible pour permettre la relève de ma consommation et les interventions des techniciens en cas de besoin.

- > Protéger le compteur d'eau du gel,
- > Installer un clapet anti-pollution après compteur,
- > Contrôler régulièrement l'index de votre compteur afin de détecter toute anomalie de consommation.

COMMENT PAYER SA FACTURE ?

→ EN LIGNE

Connectez-vous sur **www.payfip.gouv.fr**
Munissez-vous de votre facture et de votre carte bancaire.
Vous devez également disposer d'une adresse e-mail valide pour recevoir une confirmation de paiement.
Le paiement en ligne est totalement sécurisé puisqu'il s'effectue sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques.



→ PAR VIREMENT

Établissez votre virement à l'ordre du « SGC de VOIRON »
Banque de France : RIB : 30001 00897 F3810000000 93
IBAN : FR80 3000 1008 97F3 8100 0000 093 - BIC : BDFEFRPPCCT
En rappelant la référence : « Eau » suivie du numéro de la facture.

→ CHEZ VOTRE BURALISTE

Carte bancaire ou espèces : présentez-vous chez votre buraliste agréé* muni(e) obligatoirement de la facture comportant le QR code.
Les règlements en espèces sont plafonnés à 300 € maximum.



→ AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VOIRON

Carte bancaire uniquement : présentez-vous muni(e) obligatoirement de la facture au « SGC de Voiron », 67 boulevard Denfert Rochereau à Voiron.

→ **Pour le paiement de vos futures factures,** vous pouvez faire une demande de mensualisation ou de prélèvement à échéance en transmettant votre RIB sur le site **www.paysvoironnais.com**, service Eau/Assainissement.

*Liste des buralistes agréés disponible sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

SIGNALER UN INCIDENT AU SERVICE CYCLE DE L'EAU

Si vous êtes concerné par l'un des cas suivants :



- Absence d'eau
- Problème de débit ou de pression
- Fuite chez vous ou dans votre résidence
- Fuite sur l'espace public
- Dysfonctionnement d'une borne incendie
- Débordement eaux usées



URGENCE TECHNIQUE

Eau ou Assainissement (24h/24) : 04 76 67 60 20
(en dehors des heures d'ouverture des bureaux)

▶ POUR TOUT RENSEIGNEMENT

SERVICE CYCLE DE L'EAU DU PAYS VOIRONNAIS
40, rue Mainssieux - CS 80363 - 38516 VOIRON Cedex
Tél. : 04 76 67 60 10 - www.paysvoironnais.com
service Eau/Assainissement
Lundi, mardi, mercredi et vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
Jeudi de 8 h 30 à 12 h.

▶ POUR LE PAIEMENT DES FACTURES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VOIRON
67 boulevard Denfert Rochereau- VOIRON
Tél. : 04 76 05 88 35
E-mail : sgc.voiron@dgfip.finances.gouv.fr
Lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30.

 Pays Voironnais - Officiel

www.paysvoironnais.com